

## COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH  
DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2022**

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Ont donné procuration** : M. SCHÖNHAMMER René, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance** : Mme JAEGLÉ Valérie, Secrétaire de Mairie

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022
2. Travaux de gestion du réseau d'eau potable
  - 2.1 Attribution du marché
  - 2.2 Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne
  - 2.3 Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne
3. Finances/budgets : décision modificative n° 2 du budget général 2022
4. Location du centre culturel – modification des conditions d'utilisation
5. Dossiers d'urbanisme
6. Divers et communications

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2022**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – TRAVAUX DE GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE****2.1 Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 31 mai 2022, des crédits supplémentaires ont été inscrits sur le budget primitif Eau et Assainissement 2022, afin de réaliser l'opération liée aux travaux de gestion du réseau d'eau potable, programmée en 2022.

Vu la consultation réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'AAPC publié sur le site de l'association des maires du Haut-Rhin <https://marchespublics-amhr.safetender.com> et dans le quotidien régional « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » ;

Vu qu'un seul candidat a répondu à l'offre, à savoir l'entreprise C.E.R.I.A, offre qui se présente comme suit :

Montant HT Télégestion et chloration =	195 200,00 €
Montant HT Conduites =	51 396,80 €
Montant Total HT =	<b>246 596,80 €</b>
TVA 20 % =	<b>49 319,36 €</b>
Montant du marché TTC =	<b>295 916,16 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché pour les travaux de gestion du réseau d'eau potable à l'entreprise C.E.R.I.A, 2 Rue des Vosges à 68230 HOLTZWILHR ;
- **ACCEPTE** la proposition de sous-traitance présentée par l'Ets C.E.R.I.A. au profit de l'Ets Jean FRITSCH, 7 Rue de l'Eglise à 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER, pour un montant maximum de 51 396,80 € dans le cadre des travaux de pose de regards sur les conduites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et les documents y afférents.

## **2.2 Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement de l'opération « Travaux de gestion du réseau d'eau potable » visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un prêt relais pour la part TVA, à hauteur de 50 000 €

Trois établissements bancaires ont été consultés et une seule offre est parvenue en mairie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE un prêt relais d'un montant de 50 000,00 €, dont le remboursement s'effectuera in fine.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- Durée : 24 mois
- Taux Fixe : 1,80 %
- Remboursement anticipé : possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois
- Commission d'intervention : 100 €

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

## **2.3 Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement de l'opération « Travaux de gestion du réseau d'eau potable » visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt, à hauteur de 180 000 €

Trois établissements bancaires ont été consultés et une seule offre est parvenue en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE un emprunt d'un montant de 180 000,00 €, dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 25 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- Prêt multi-périodes : prêt à long terme aménageable en une succession de deux périodes
- 1<sup>ère</sup> période de 120 mois : Taux fixe de 2,10 %
- 2<sup>ème</sup> période de 180 mois : Taux Euribor 3 mois flooré + 1,74 %
- Option passage à taux fixe : Possibilité de passage à taux fixe à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase et pendant toute la durée de la 2<sup>ème</sup> phase
- Frais de dossier : 0,10 % avec un montant minimum de 200 €

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**POINT 3 – FINANCES/BUDGETS : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GÉNÉRAL 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour le mandatement de la facture GREGO relative à l'achat des « chèques vallée de Munster » distribués aux lauréats du concours des maisons fleuries, et de la facture de LA GODILLE relative à un bon d'achat pour le départ à la retraite d'une institutrice du RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach, il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 21/07/2022****SECTION D'EXPLOITATION**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	1 500,00 €	
011	6232	Fêtes et cérémonies	- 1 500,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget primitif général 2022.

**POINT 4 – LOCATION DU CENTRE CULTUREL – MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION**

L'adjointe au maire Marie-Agnès SPENLÉ, responsable de la location du centre culturel, fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés lors des précédentes locations, et notamment le non-respect de l'état de propreté de la salle.

Afin d'y remédier, elle propose l'instauration d'un forfait nettoyage, qui sera facturé au loueur si la salle n'est pas rendue en parfait état de propreté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer un forfait nettoyage à tout loueur ne respectant pas les conditions d'utilisation du centre culturel ;
- **FIXE à 80,00 €** le montant du forfait nettoyage. Ce forfait pourra être augmenté s'il s'avère qu'il ne couvre pas les heures de nettoyage de la salle réalisées par l'agent d'entretien de la commune.

**POINT 5 – DOSSIERS D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de permis de construire émanant de M. HOFFER Thibault, domicilié 24, Grand-Rue à 68320 RIEDWIHR, pour la surélévation d'une toiture d'une construction existante, au 3, rue du Haut-Mittlach, section 1, parcelle 101
- d'une demande de permis de construire émanant de M. BAUMGART Alain, domicilié 56, rue du Haut-Mittlach à 68380 MITTLACH, pour la réhabilitation et l'extension d'une construction existante, au 7, chemin des Truites, section 6, parcelle 18

## **POINT 6 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **Animation été au camping municipal**

La Chorale Vogesia se produira au camping municipal le **vendredi 29 juillet 2022**.

### **Concours maisons fleuries 2022**

Le jury du concours des maisons fleuries passera dans les rues de la commune, le **jeudi 11 août 2022**.

### **Interventions de Mme ROTHENFLUG Katia**

- Mme Katia ROTHENFLUG souhaite intervenir au nom de M. René SCHÖNHAMMER, au sujet de la mise en place d'une extinction nocturne de l'éclairage public dans la commune, proposition faite lors de la réunion du 30 novembre 2021. M. SCHÖNHAMMER lui a fait part de ses préoccupations par rapport au côté énergivore, non sans oublier le côté bien-être environnemental (faune, flore).

M. le Maire l'informe qu'un devis a été établi par l'Ets TAJRI, pour un arrêt programmé des éclairages église et square, qui s'élève à 2 662 €. Au vu des frais d'éclairage public, qui se chiffraient en 2021 à 4 283,20 € pour notre commune, le montant du devis reste très élevé.

Il précise en outre qu'un essai va être réalisé sur 2 lampadaires Rue Raymond Poincaré, avec la mise en place d'ampoules LED.

- Mme Katia ROTHENFLUG transmet aux membres du conseil les remerciements de la part du RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach, suite au versement de la subvention d'un montant de 400 € pour une classe verte.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **21h45**.